



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT, DANS LE COMTÉ DE BERTHIER, tenues à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, lundi le 8 septembre 2025 à laquelle il y avait quorum.

**Sont présents(es) :** M. Richard Belhumeur, Maire  
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1  
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2  
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3  
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4  
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5  
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

### **ÉTABLISSEMENT D'UN ÉVENTUEL POSTE DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC**

**11-09-2025**

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec prévoit ajouter un poste de transport comportant une ligne à haute tension d'environ 200 km;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) options de distribution sont envisagées par Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de D'Autray et que ces deux (2) options ont été présentées le 11 juin 2025 lors d'une assemblée d'information et de consultation organisée par Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des options faisant l'objet d'analyse par Hydro-Québec, soit l'option A2, concerne le rang Saint-André Sud-Ouest vers Saint-Gabriel-de-Brandon, affectant, si cette option est retenue, un nombre élevé de résidents puisque la ligne à haute tension passerait à proximité des maisons et qu'il serait par ailleurs nécessaire de déboiser sur plusieurs terrains privés;

**CONSIDÉRANT QU'**environ 4,5 km de forêt sont actuellement disponibles pour permettre le passage de ladite ligne à haute tension entre le rang Saint-André et la route 347;

**CONSIDÉRANT QU'**un tracé plus éloigné des résidences permettrait de minimiser les impacts négatifs sur les citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option A2, telle que présentée le 11 juin 2025, se trouve dans le bassin versant de la rivière Chicot qui est la source d'eau potable de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations environnementales du conseil ainsi sa réglementation en matière d'urbanisme visent à mieux protéger son milieu forestier et les nombreux milieux humides qu'il contient;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option A2 favoriserait la déforestation de ce milieu forestier;

**CONSIDÉRANT** la grande perte de valeur et de jouissance des propriétaires de ce secteur forestier;

**CONSIDÉRANT** la perte de valeur de la zone de villégiature;

**CONSIDÉRANT QUE** plus d'une soixantaine de résidents ont signé une pétition demandant à Hydro-Québec de revoir son tracé si l'option retenue touche le territoire de Saint-Cuthbert et que cette pétition est déposée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert le 8 septembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

**QUE** la Conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert manifeste sa vive opposition à Hydro-Québec quant au choix d'implantation de la ligne à haute tension;

**QUE** soit manifesté à Hydro-Québec que l'option A1 du projet aura moins d'impact sur la communauté cuthbertaine;

**QUE** dans l'éventualité où il s'avérerait impossible pour Hydro-Québec de ne pas traverser le territoire cuthbertain, la ligne à haute tension passe loin des résidences et au fond des terres.

Adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à Saint-Cuthbert

ce 9 septembre 2025

---

Larry Drapeau

Directeur général et greffier-  
trésorier